TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE

Société anonyme au capital de F. 5.000.000
Siège social : 22 rue du Pont Neuf - 75001 PARIS
RCS PARIS B 354 088 544 (94 B 03144)

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt 5412
1° 24

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 1996

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le vingt huit juin à onze heures trente, les actionnaires de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil ès-qualité, Jean MERAFINA.
Wilfried MERAFINA et Raymond SOYÉ, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.
Le bureau ainsi composé se complète en désignant comme secrétaire Josette MERAFINA.

Les Commissaires aux comptes de la société, Guy LE POTIER et Alain FAUQUET, convoqués en application de l'article 231 de la loi du 24 juillet 1966, se sont excusés de ne pouvoir assister à la réunion.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau soussignés permet de constater que sont présents ou représentés sept actionnaires, qu'ils possèdent ensemble 5.000 actions ayant droit de vote, soit plus du quart des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle tout d'abord que la société, pendant tout l'exercice écoulé, revêtait la forme de société à responsabilité limitée. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995 ont donc été arrêtés par l'ancienne gérance, et acceptés par le conseil d'administration en fonction.

Puis le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les registres de procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et d'assemblées générales,
- la liste des actionnaires et la feuille de présence qui précise si y sont annexés des formulaires de vote par correspondance ou par procuration d'actionnaires absents,
- la liste des dirigeants et administrateurs de la société,
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies des convocations adressées aux Commissaires aux Comptes,
- les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- le rapport établi conjointement par l'ancienne gérance et le Conseil d'Administration auquel est annexé le tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de la société.

- le rapport général du Commissaire aux Comptes et celui spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966,
- l'état certifié conforme par le Commissaire aux Comptes du montant global des sommes versées aux personnes les mieux rémunérées,
- le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare qu'à compter de la convocation, tous les documents ci-dessus énoncés ont été tenus à la disposition des actionnaires au lieu du siège social, qu'ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale ordinaire annuelle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion établi conjointement par l'ancienne gérance et le Conseil d'Administration,
- lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995,
- approbation desdits comptes, quitus aux administrateurs,
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- examen et approbation de ces conventions,
- affectation des résultats,
- nomination d'un second Commissaires aux Comptes suppléant,
- questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, le Président demande aux actionnaires s'ils souhaitent poser des questions, recevoir des explications complémentaires et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, qui ne présentent pas le caractère de débats nécessitant leur retranscription de l'avis unanime des actionnaires.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion établi conjointement par l'ancienne gérance et le Conseil d'Administration,
- du rapport général du Commissaire aux Comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1995, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle

prend acte, notamment, qu'aucune dépense ni charge non déductible en application des dispositions de l'article 223 quater du C.G.I n'a été engagée pendant cet exercice.

En conséquence, l'assemblée générale donne à Madame Maddy TROUVE, ancienne gérante, quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé ; elle remercie Monsieur POTIER, Commissaire aux Comptes, pour l'accomplissement de sa mission au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 50 de la loi n° 66 537 du 24 juillet 1966, approuve successivement chacune des conventions décrites dans ce rapport.

Chacune desdites conventions a été approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, adoptant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat comptable de l'exercice, soit un bénéfice de F. 2.358.201,30 au compte "Autres Réserves".

L'assemblée générale décide en outre d'affecter les sommes inscrites au compte "Report à Nouveau", soit un montant de F. 128.305,79, au compte "Autres Réserves" qui se trouve ainsi porté à F. 2.486.507,09.

L'assemblée précise qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que par décision du 25 avril 1996, un deuxième Commissaire aux Comptes titulaire a été nommé pour la société, décide de nommer, en qualité de second Commissaire aux Comptes suppléant, pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2001 :

Monsieur Bertrand DEVYS
domicilié 86 avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES
né le 8 juin 1955 à VERSAILLES (78).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à midi trente.

De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau.

Jean MERAFINA

Josette MERAFINA

Wilfried MERAFINA

Raymond SOYÉ